

# 6 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Phase 1 - Avril/Mai 2016** : finalisation technique, appels d'offre
  - Phase 2 - Juin/Juillet 2016** : déconstruction/reconstruction du mur
  - Phase 3 - Août/Septembre 2016** : enfouissement des réseaux
  - Phase 4 - Octobre 2016** : habillage du mur
  - Phase 5 - Novembre/Décembre 2016** : réfection de la voirie
- A certaines périodes, la circulation sera interrompue et déviée.*



## FLASH INFO

### Aménagement Route de POITIERS

Chers Nobiliennes, chers Nobiliens,

C'est avec une joie certaine que je reviens vers vous afin de vous présenter aujourd'hui notre projet de réaménagement de la route de Poitiers. Sauf incident, il se concrétisera dès cette année 2016. Et pourtant, comme chacun sait, rien ne fut simple dans la gestion de cet héritage : un financement critiquable, un projet contestable (une seule voie de circulation), des citoyens meurtris, des commerçants désabusés, une absence de dialogue avec des partenaires éconduits, une route départementale fermée et des actions juridiques engagées... Aujourd'hui, grâce au travail relationnel, pragmatique et raisonné, engagé par l'équipe municipale et à la bienveillance de nos partenaires, une page se tourne. Je vous laisse le soin de découvrir ce projet d'aménagement dans les pages qui suivent.

## LE NOBILIEN

Quoi de neuf à  
Nouaillé-Maupertuis ?



Bulletin d'informations  
municipales  
Mars 2016 - N°11

## LE MOT du Maire

Conscients des désagréments qui perturberont notre Commune, nous serons à votre écoute tout au long de ce chantier.

Ce projet répond à nos exigences et à nos contraintes : double-sens, création d'un trottoir, recul du mur, le tout avec le souci de conservation de notre patrimoine et dans un contexte financier difficile. Vos élus sont convaincus qu'il redonnera à notre village son image accueillante et agréable, et je tiens personnellement à les féliciter pour tout le travail accompli, du rétablissement de la circulation en alternat en 2014 jusqu'à l'aboutissement de ce projet final.

Bien sincèrement,

Michel BUGNET, Maire

## 7 - QUESTIONS - RÉPONSES

### COMMENT SE FAIT-IL QUE PERSONNE N'AIT VÉRIFIÉ À QUI APPARTENAIT LE MUR ?

➡ Dès le début, les propriétaires du terrain qui jouxte le mur ont émis des doutes sur le fait qu'ils étaient propriétaires du mur, comme le stipulaient les écrits qu'ils recevaient de la mairie. Lorsque les arrêtés de périls ont été pris à leur encontre, ils ont fait valoir ce doute auprès du Tribunal. Mais le procès était lancé, il était difficile d'arrêter une machine judiciaire lancée à tort dans une mauvaise direction. L'équipe municipale précédente a attaqué des citoyens sans vérifier que c'était bien à ces derniers qu'il fallait s'adresser, or c'était la base de toute l'affaire.

### QUID DE LA RUE DE MONTVINARD : SERA-T-ELLE REMISE À DOUBLE SENS ?

➡ L'objectif est de permettre une circulation normale des personnes, donc la circulation rue de Montvinard sera remise à double sens, quitte à ce que des aménagements de voirie soient envisagés dans l'avenir. Le comité consultatif concerné sera consulté sur ce sujet.

### POURQUOI LA COMMUNE N'A-T-ELLE PAS FAIT APPEL DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ?

➡ N'ayant aucune pièce complémentaire à apporter au dossier, un appel avait peu de chances de modifier la décision. De plus, cela aurait rajouté des délais dans un contexte où l'objectif de la majorité municipale était de sortir de ce dossier rapidement afin de rétablir une circulation normale, et aurait compliqué un peu plus les négociations en cours. Par ailleurs, cela risquait d'impliquer le Conseil départemental, ce qui n'était pas son souhait ni celui de la Commune car un accord avait déjà été trouvé pour procéder à ce réaménagement.

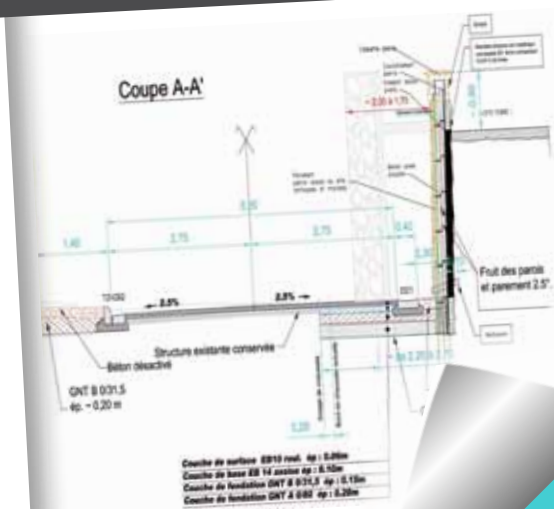
### COMBIEN CELA A-T-IL COÛTÉ À LA COMMUNE JUSQU'À PRÉSENT ?

➡ Le chiffrage est difficile car les données se sont empilées dans le temps. On peut citer en vrac les frais d'études pour les deux projets d'avant 2014, l'étalement, la signalisation, et les frais de procédure depuis plus de deux ans. A quoi il faut ajouter le fond de concours versé au Département dans le cadre du nouveau projet. Mais tout cela n'est rien à côté du coût humain et des perturbations.

# PROJET AMÉNAGEMENT 2016

## NOTRE CAHIER des charges

- ▶ **RESPECTER** l'humain et toutes les parties en présence
- ▶ **RÉTABLIR** une circulation à double voie
- ▶ **PRENDRE** en compte les contraintes techniques
- ▶ **CRÉER** un trottoir normalisé
- ▶ **RESPECTER** le patrimoine
- ▶ **...EN MAÎTRISANT** les dépenses communales



« LE NOBILIEN, Quoi de neuf à Nouaillé-Maupertuis ? » est une publication de la mairie de Nouaillé-Maupertuis.

Les comptes rendus des conseils municipaux sont en ligne sur le site de la commune.

Directeur de la publication : Michel BUGNET - Rédacteurs en chef : Maryline DUMINY - Éric MENANTEAU - Jean-Marc POIRIER

Conception et réalisation : SOFYMAN - 06 59 48 09 01

Impression : Exaprint - Tirage 1300 exemplaires - Imprimé sur papier recyclé CYCLUS OFFSET issu de forêts gérées durablement.





# 1 RAPPEL HISTORIQUE

## 2009 - 2013

Depuis les années 1970, on note une forte augmentation du nombre d'habitants sur la commune de Nouaillé-Maupertuis passant de 1000 à 2800 habitants, ainsi que sur les communes voisines. Avec l'augmentation du trafic routier, on compte plusieurs milliers de véhicules par jour sur la route de Poitiers. Son aménagement était devenu incontournable.

**Le premier projet** élaboré en 2009 prévoyait une voie avec alternat entre l'auberge de l'Abbaye et la rue de Montvinard et 2 voies sur le reste de la Route ; le Conseil général assurant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

**Pour le second projet** datant de juillet 2012, la Commune reprend seule la maîtrise d'ouvrage et remonte l'alternat entre la rue de Montvinard et le parking Point de Vue, provoquant en réunion publique des questions de citoyens sur la visibilité et la sécurité de ce projet. Les travaux démarrent en mai 2013, sans état des lieux préalable sur l'ensemble des habitations environnantes ni étude de sol.

**En juillet 2013**, une entreprise exerce son droit de retrait et refuse d'effectuer des travaux sous le mur qu'elle juge dangereux. La route est fermée. Les commerces souffrent et le font savoir en vain à l'équipe municipale. Les automobilistes changent leurs trajets habituels et traversent désormais des secteurs bâtis non prévus pour cela.

# 4 LES PRINCIPALES ÉTAPES JURIDIQUES

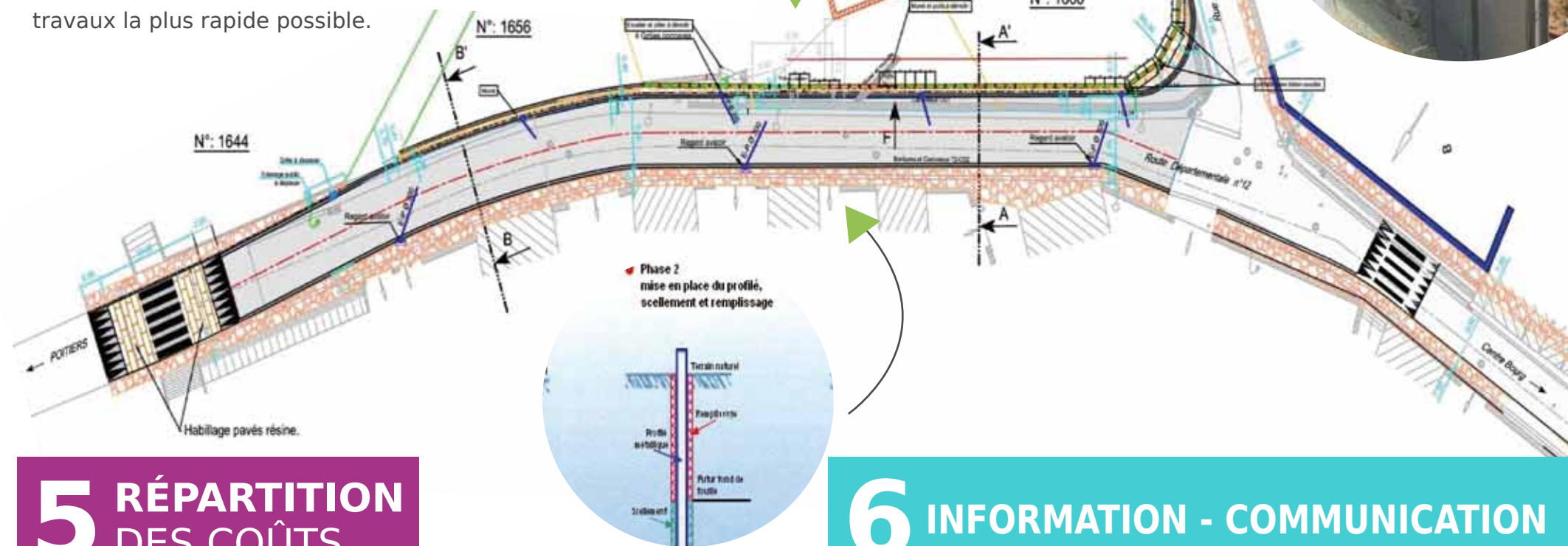
- ✓ **23 juillet 2013** : Expertise mandatée par le Juge des référés
- ✓ **26 août 2013** : Arrêté de péril imminent pris par le Maire  
⇒ contesté au Tribunal administratif
- ✓ **12 décembre 2013** : Arrêté de péril ordinaire pris par le Maire  
⇒ contesté au Tribunal administratif
- ✓ **18 février 2014** : Mise en demeure du Maire aux propriétaires du terrain, d'effectuer des travaux de réparation du mur  
⇒ non suivie par la nouvelle municipalité
- ✓ Les expertises se succèdent...
- ✓ **2 décembre 2015** : Jugement du Tribunal administratif : **le mur n'appartient pas aux propriétaires du terrain qui le jouxte ; les deux arrêtés de péril sont désormais sans fondement ; les frais de justice incombent à la Mairie.**

# 2 COMMENT AVONS-NOUS GÉRÉ CET HÉRITAGE DEPUIS 2014 ?

**En mars 2014, la nouvelle équipe municipale doit gérer cette épineuse situation : route fermée depuis neuf mois !**

**Notre priorité** a été de traiter tous les acteurs avec respect en renouant le dialogue avec les commerçants, les propriétaires, les riverains, ainsi que le Conseil général et permettre, grâce à un étaielement, la **réouverture de la circulation en alternat** en toute sécurité avec la mise en place de feux tricolores ; cela sera effectif dès juillet 2014.

En parallèle, nous avons travaillé à un **nouveau projet avec le Département** qui a débuté par des études de sol, étape indispensable pour évaluer les solutions techniques à mettre en œuvre. Par ailleurs, il nous est apparu incontournable de confier la maîtrise d'œuvre au Service des Routes du Département qui possède toutes les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet en toute sécurité. Notre objectif a été de rechercher le consensus entre les différentes parties prenantes afin de permettre une réalisation des travaux la plus rapide possible.



# 5 RÉPARTITION DES COÛTS

	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Frais d'étaielement	X	
Signalisation	X	
Frais de Justice	X	
Etudes projet 2009 - 2013	X	
Etudes projet 2016		X
Travaux projet 2016	X	X

# 3 NOTRE LIGNE DE CONDUITE POUR CETTE OPÉRATION

- ▶ **FAIRE** confiance aux services du Département de la Vienne, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, pour l'élaboration du projet
- ▶ **NÉGOCIER** avec respect pour une emprise du terrain adjacent
- ▶ **TRAVAILLER** avec l'Architecte des Bâtiments de France

# 6 INFORMATION - COMMUNICATION

- **Les habitants**  
Réunion publique, informations diverses
- **Les riverains**  
La commune se fera le relais de leurs sollicitations
- **Les commerçants**  
Information-concertation, avant et pendant les travaux